

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt



■ ■ ■ **COLLECTIF**
La jeunesse mérite
mieux que des caricatures



■ ■ ■ **NOUVELLE LOI FP**
Pour la CGT c'est NON

FONCTION **PUBLIQUE**



Frontex-Europe:
Échange avec le
syndicat des agents des douanes CGT



LES LANCEURS D'ALERTE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE
une extension du domaine
de la lutte syndicale

Vous avez dit... négociation !?

Stanislas Guerini prétend négocier avec les organisations syndicales représentatives des personnels de la Fonction publique.

Mais qu'en est-il réellement ?

Force est de constater que le ministre de la transformation et de la Fonction publiques ne cesse de rendre impossible la négociation.

La CGT s'est pourtant déclarée disponible pour négocier.

Négocier...

- La mise en œuvre d'une autre politique salariale dans la Fonction publique intégrant l'augmentation immédiate et significative de la valeur du point, son indexation sur l'inflation, la reconstruction des grilles indiciaires, l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes, etc.

- La mise en œuvre d'une augmentation immédiate et significative des pensions et des retraites,

- L'adoption de différentes mesures pour redonner tout son sens au travail, son organisation, ses conditions de mise en œuvre et son environnement,

- La reconstruction et le développement de droits et de garanties pour toutes et tous à commencer par le statut général des fonctionnaires,

- Des droits à la sécurité et à la protection sociales, dans leurs dimensions obligatoires et complémentaires, de haut niveau,

- Une réduction du temps de travail à 32 heures avec les créations d'emplois statutaires et sans perte de rémunération, ...

Encore faut-il que des moyens soient dégagés et alloués dans ce sens...

Encore faut-il rompre avec les politiques libérales mises en œuvre par la Macronie ! Encore faut-il organiser une autre appropriation des richesses produites au profit du monde du travail !

En organisant une nouvelle et conséquente séquence d'austérité budgétaire, la Macronie dont le ministre de la transformation et de la Fonction publiques ne veut en fait pas négocier !

Négociation(s) ou pas, c'est par l'élévation du rapport de force que nous devons imposer d'autres choix. Après les mobilisations des 8, 19 et 26 mars, des 25 avril et 1er mai, c'est dans ce sens que l'UFSE et plus largement la CGT Fonction publique poursuivra son action. ♦

FP

SOMMAIRE

2	ÉDITO	12-13	■ Nouvelle loi pour la Fonction publique : POUR LA CGT C'EST NON
	ACTU		INSTANCES
3	■ 1er mai		■ Compte rendu du CSFPE du 29 avril 2024
3	■ Santé au travail		COLLECTIF
	INTERNATIONAL	14-15	■ Collectif retraité-es, revendications partagées
4	■ Contre une démocratie bâillonnée, défendons les libertés publiques	16-17	ANGLE DROIT
	MISSIONS		■ Les critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM)
5-7	■ Frontex échange avec la CGT des douanes	18-19	VIE SYNDICALE
	SERVICE PUBLIC		■ Un pas vers l'unification syndicale ?
8-9	■ Les lanceurs d'alerte dans la Fonction publique	20	■ Marie Guillot : tout en haut !
10-11	■ La jeunesse mérite mieux que des caricatures	20	■ Les jours heureux
12	■ Emmanuel Macron : Une nouvelle séquence de déconstruction de l'État !	21	CULTURE
		22	■ Annie Ernaux & la Photographie




FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ufse@cgt.fr
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
RESPONSABLE DE RÉDACTION :
Patrick Désiré
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE RÉDACTION :
Nicolas Baille, Catherine Bartoli, Camille Borne,
Fabien Dampenon, Christophe Delecourt, Patrick Désiré,
Dominique Duhamel, Stéphane Jéhanno.

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges CEDEX 9
TEL. : 05 55 04 49 50
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0927-S-06197



1er mai

offensif et rassembleur pour la paix, la solidarité et gagner sur les revendications



Le 1er mai, comme dans de nombreux pays, travailleuses et travailleurs, jeunes, privé·es d'emploi, précaires et retraité·es se sont mobilisés partout en France, à l'occasion de la journée internationale de lutte du monde du travail.

Plus de 210 000 manifestant·es ont participé aux plus de 280 manifestations et rassemblements organisés sur tout le territoire, dans une ambiance aussi revendicative que festive. Partout, l'unité syndicale était au rendez-vous, attestant d'une profonde aspiration au rassemblement.

Les cortèges étaient riches en revendications : augmentation des salaires, égalité réelle entre les femmes et les hommes, développement des services publics, réindustrialisation, préservation de l'environnement. L'aspiration à la paix entre les peuples, l'arrêt du massacre à Gaza et des exactions quotidiennes contre les Palestiniens, la paix en Ukraine et partout dans le monde, étaient aussi au cœur des slogans.

Les manifestations ont aussi fortement porté l'exigence du respect des libertés. La présence symbolique en tête du cortège parisien de notre camarade Jean-Paul Delescaut, secrétaire général de l'UD CGT du Nord récemment condamné à une lourde peine pour avoir exprimé son soutien

au peuple palestinien, a été un des signes forts de cette journée.

En cette année marquant le 80e anniversaire de la Libération et du Programme du Conseil National de la Résistance, ce 1er mai démontre que notre pays demeure une terre de luttes et de solidarité, loin d'être acquise aux idées rétrogrades et xénophobes. Ce 1er mai constitue un nouveau démenti aux forces réactionnaires qui, du gouvernement à l'Extrême droite, rêvent d'un monde du travail désarmé pour pouvoir continuer leur entreprise de démolition des conquêtes sociales et démocratiques.

Partout, chaque jour, des luttes souvent victorieuses sont menées dans les lieux de vie et de travail. La CGT appelle à les amplifier.

Alors que le capital multiplie les plans de licenciements et que le gouvernement prépare de nouvelles attaques contre l'assurance chômage et les garanties collectives dans le public et le privé, de nouvelles étapes du processus de lutte sont d'ores et déjà en préparation. Dans cette perspective, la CGT réaffirme sa volonté, par la syndicalisation et la construction de l'unité la plus large, de créer les conditions d'élever le rapport de force pour faire reculer le gouvernement et le patronat, et gagner sur les revendications. ♦

SANTÉ AU TRAVAIL

Le 25 avril, plus de 1000 agents du ministère de la Transition Écologique ont manifesté pour l'amélioration de la santé au travail et des conditions de travail. Ils ont été rejoints par des agents de la Santé, du ministère du Travail, de l'Éducation ainsi que de l'ANDEVA. Cette journée de mobilisation nationale a permis de remettre au centre la question des conditions de travail et l'exposition aux risques des agents, obligeant le ministère à recevoir une délégation fédérale porteuse de nos revendications. Si l'entourage proche du ministre, en particulier son directeur de cabinet s'est montré ouvert à une discussion sur la sécurité, les effectifs, le dialogue social et les conditions de travail, l'entrave n'est pas venue du politique mais de la haute administration du ministère qui a fait en sorte de saboter le débat et d'opposer son mépris. Considérant donc que la prise de conscience du problème par nos interlocuteurs n'est pas à la hauteur des enjeux, la FNEE CGT s'inscrit durablement dans un mouvement de revendications sur l'amélioration des conditions de travail des agents du MTE, et de fait, estime cette mobilisation comme une étape qui en appelle d'autres. Les agents jugeront sur pièce non pas les déclarations mais les actes du ministre. ♦



Contre une démocratie bâillonnée, défendons les libertés publiques

Contre le musellement de voix engagées sur le conflit israélo-palestinien et face à la gravité des atteintes aux libertés publiques, un large collectif de personnalités, syndicats et d'associations dénonce « une limitation inacceptable du pluralisme démocratique ».

Ces derniers jours ont été marqués par une nette aggravation des atteintes à la liberté syndicale, aux libertés d'expression et de manifestation. L'accumulation convergente de divers moyens de répression et d'intimidation contre des acteurs du débat public, en raison de leur positionnement sur les termes du conflit israélo-palestinien, constitue une limitation inacceptable du pluralisme démocratique.

Après l'appel à interdiction systématique des « manifestations pro-palestiniennes » lancé par Gérard Darmanin à l'automne 2023, immédiatement recadré par le Conseil d'État, des centaines d'amendes et de nombreux placements en garde à vue ont été décidés, notamment à l'encontre de personnes racisées.

Les atteintes aux libertés ont désormais franchi de nouveaux caps : l'interdiction administrative – finalement suspendue – de la marche du 21 avril 2024 et l'interdiction par arrêté préfectoral, notamment pour risque de « trouble à l'ordre public » d'une conférence organisée par l'association Libre Palestine ».

À ces interdictions s'ajoutent les convocations par les services de police de l'une de ses intervenantes, par ailleurs candidate aux élections européennes ainsi que d'une présidente de groupe parlementaire, lesquelles interviennent après l'ouverture de plusieurs autres enquêtes judiciaires contre des militantes, membres d'organisations syndicales (CGT, Solidaires, Sud Rail, Sud Aérien) et politiques pour des faits d'apologie du terrorisme.

Dans ce contexte, nous exprimons notre plus vive préoccupation devant des interprétations extensives et aléatoires du délit d'apologie du terrorisme et de la notion d'« ordre public », ayant pour objet ou pour effet d'intimider lourdement des militants associatifs, syndicaux ou politiques.

Nous tenons ainsi à alerter l'ensemble des acteurs institutionnels concernés, de même que l'opinion publique, quant à l'existence de mécanismes ayant pour conséquence, in fine, l'éviction de certain-es militant-es associatifs, syndicaux ou politiques du débat public.

L'accumulation de décisions de ce type de la part des autorités administratives, policières et judiciaires s'inscrit dans un mouvement plus large qui tend à réprimer des formes toujours plus diversifiées de contestation sociale ou politique. Ces tentatives d'intimidation se font au demeurant à l'aide d'outils juridiques toujours plus nombreux (interdictions de manifester, gardes à vue préventives, tentatives de dissolutions ou retraits d'agrément ou de subventions d'associations, etc.). Leur dévoiement est d'ailleurs dénoncé par l'ONU, le Conseil de l'Europe, le Défenseur des droits et les organisations de défense des droits humains.

Les moyens préventifs, coercitifs et répressifs ne doivent pas servir à orienter ou restreindre le débat public. Nous appelons l'ensemble des magistrat-es à redoubler de vigilance afin de ne pas réduire la justice à un outil de censure du débat démocratique, alors qu'elle est censée être le dernier rempart des libertés publiques et individuelles.

Nous réaffirmons son rôle fondamental de contrôle du respect des garanties prévues par le code de procédure pénale et par la Convention européenne des droits de l'Homme, spécifiquement lorsqu'il est fait recours à des mesures privatives de liberté telles que la garde à vue. Le principe d'interprétation stricte de la loi pénale commande aux magistrat-es de se prémunir contre toute interprétation extensive des textes d'incriminations de ces infractions.

Nous exprimons, par suite, notre attachement à une conception ouverte et équilibrée de la liberté d'expression et de contestation en démocratie, constitutionnellement protégées. ♦

Premier·es signataires

- Patrick Baudouin, président de la **Ligue des droits de l'homme**
- Sophie Binet, secrétaire générale de la **Confédération générale du travail**
- Fatima-Ezzahra Benomar, présidente de **Coudes à Coudes**
- Murielle Guilbert, déléguée générale d'**Union syndicale Solidaires**
- Judith Krivine, présidente du **Syndicat des avocats de France**
- Kim Reuflet, présidente du **Syndicat de la magistrature**
- Benoit Teste, secrétaire général de la **Fédération syndicale unitaire**
- Marie-Pierre Vieu-Martin, co-présidente de la **Fondation Copernic**
- Youlie Yamamoto, porte-parole d'**Attac France**



Frontex échange avec la CGT des douanes

■ **FRONTEX A MARQUÉ L'ACTUALITÉ RÉCENTE. QUELLES SONT LES MISSIONS ALLOUÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS (DGDDI) AU SEIN DE FRONTEX? QUELLES SONT LES CRITIQUES PORTÉES PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES CGT?**

■ Frontex, est une agence européenne créée par le conseil européen le 26 octobre 2004 et exerce ses activités sur toutes les frontières de l'Union Européenne depuis le 1er mai 2005. Depuis 2007, la douane française a participé à plusieurs missions initiées par cette agence. C'est ainsi que les moyens maritimes et aéromaritimes des services de Boulogne, Marseille, Corse, Nice et Bassens ont contribué à plusieurs de ces contrôles. En contrepartie, Frontex, s'est engagé, à financer des moyens navals et aéronavals pour la DGDDI.

La douane participe aussi depuis 2016 à des missions coordonnées avec

d'autres forces européennes, aux frontières bulgares et gréco-turques. Là nous ne sommes plus sur du sauvetage (et rapatriement) en mer, mais sur des missions pour assister les autorités bulgares et grecques dans des procédures de réadmission vers la Turquie. La DGDDI a mis en place à l'époque une note de recherche de candidatures dans les effectifs douaniers pour exercer cette coopération.

La CGT Douanes ne pouvait le passer sous silence, alors que nous dénonçons depuis des années l'état des effectifs dans nos services, dans la mesure où ces missions migratoires ne doivent pas détourner notre administration de ses prérogatives en matière de contrôles, à savoir le contrôle économique et fiscal des marchandises et des capitaux. Nous sommes intervenus auprès de notre direction générale, avons alerté

la presse et les associations compétentes, ainsi que nos camarades grecs avec qui nous avons fait un communiqué commun.

Depuis 2019, les États européens sous l'impulsion de Frontex ont considérablement augmenté les mesures d'expulsions et la création de « plateformes de débarquement » hors des frontières de l'Europe. Dans le même temps, nous assistons de plus en plus à un retour aux frontières intérieures de l'UE pour contrôler ces populations, par le renforcement de nos moyens sur la mission migratoire, en parallèle avec un déploiement policier, voire militaire sur ces zones.

Notre demande de ne pas participer à des mesures de refoulement de populations vers des pays tiers et des lieux non sûrs pour les droits humains comme en Libye, Mauritanie, etc., nous paraît un préalable à la gestion de ces opérations par/ou avec l'aide des services de la DGDDI.

Cela nous semble contraire au droit d'asile et au droit international de la mer érigé par de nombreuses conventions internationales. Pour la CGT Douane, l'État français doit utiliser ses moyens en mer pour garantir la vie de ces populations en les secourant et en examinant avec les moyens nécessaires, les situations individuelles de ces réfugiés dans les eaux territoriales et extraterritoriales. C'est le sens d'un appel humain à gérer ce qui est plus

ces missions migratoires ne doivent pas détourner notre administration de ses prérogatives en matière de contrôles

* — L'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (en anglais : European Border and Coast Guard ou EBCG), appelée communément Frontex (contraction de Frontières extérieures), est l'agence de l'Union européenne chargée du contrôle et de la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen.

une crise humanitaire qu'une véritable crise migratoire. Notre syndicat œuvre aussi à la reconnaissance d'un droit d'asile systématique des mineurs isolés recueillis sur nos patrouilleurs.

En septembre 2019, un nouveau règlement européen, triple le budget de l'agence pour atteindre 11,3 milliards d'euros et établit un plan de recrutement massif de gardes frontières pour atteindre un effectif de 10000 à l'horizon 2027. Ce règlement, en cours de transcription nationale, établit aussi une évaluation permanente des capacités de protection des frontières des États membres. Il est annoncé que Frontex analysera d'ici 2027, des plans de prises en main de la gestion des frontières extérieures de l'UE avec ses propres moyens navals et aéro-navals, tout cela en pleine perte de souveraineté des États.

Pour la CGT douane, ces mesures menaceraient de nombreuses administrations de l'État en mer, à commencer par la direction des douanes françaises des garde-côtes, en charge aujourd'hui notamment du sauvetage en mer, du contrôle des normes de pêche, du contrôle des espaces maritimes protégés, de l'intervention en cas de pollution maritime ou de la lutte contre la fraude en embarcations maritimes.

■ PLUS GLOBALEMENT, QUELLES SONT LES PROPOSITIONS ET LES REVENDICATIONS PORTÉES

En France,
les taux de
contrôle sont
dangereusement
bas...

PAR LE SNAD S'AGISSANT DES MISSIONS DE CONTRÔLE DE LA DGDDI AU PLAN EUROPÉEN ?

■ L'administration des douanes est une administration profondément européenne.

Depuis la création du territoire européen, puis du territoire économique européen, puis l'ouverture des frontières au sein de ce territoire pour une libre circulation des biens et des personnes, les administrations des douanes n'ont cessé d'évoluer et d'adapter leurs missions, leurs effectifs et leur cartographie en fonction de la réglementation européenne.

Les douanes françaises disposent d'un Code des douanes, qui est d'ailleurs en train de subir une profonde refonte jusqu'à sa recodification, et il existe également un Code des douanes de l'Union (CDU) pour appliquer des règles communes au sein des pays de l'Union en termes de normes, de règles de dédouanement, etc. La CGT douanes a pu, en 2014, rencontrer ses concepteurs. Ceux-ci n'ont pas masqué leurs intentions ! Le CDU est conçu pour servir les accords de libre-échange, dont

on sait ce qu'ils coûtent en termes de normes économiques (inexistantes), sociales (inexistantes) et environnementales (inexistantes).

Ce code permet notamment de dédouaner une marchandise n'importe où sur le territoire européen à l'importation et quel que soit le pays européen de destination.

C'est ainsi que chaque État applique ensuite ses propres « critères de contrôle »... Certains préférant contrôler les marchandises mises à la consommation sur leur propre pays (marchandise qui ne fera plus l'objet d'aucun contrôle ensuite), protégeant ainsi leurs citoyens, d'autres fermant les yeux sur tout type de contrôle pour « capter » le flux portuaire, d'autres enfin faisant des contrôles de loyauté pour protéger leur économie, sans se préoccuper bien entendu de celle du voisin.

Les douanes allemandes par exemple (48000 douaniers dont 39000 assurent exactement les mêmes missions que les 17000 français), assurent les contrôles pour assurer la loyauté des échanges, évitant ainsi l'hémorragie de délocalisation des entreprises cherchant à produire à moindre coût dans des pays sans normes économiques, sanitaires, sociales ou environnementales. Les Allemands mettent par ailleurs un focus sur les questions environnementales.

En France, les taux de contrôle sont dangereusement bas... Il ne faut pas empêcher le « commerce de commerce » en rond, ne pas entraver la concurrence, ne pas protéger les consommateurs, ne pas affronter le libéralisme,



ne pas tenir compte des normes sociales ou environnementales.

Pourtant, la douane pourrait être un levier puissant pour faire respecter les conventions internationales sur le travail et la protection de l'environnement!

En 2013, lors des états généraux des douanes (organisés au CESE par l'intersyndicale des douanes), des homologues syndicalistes européens étaient venus témoigner de l'état de leurs administrations de contrôle... et c'était déjà catastrophique! Seulement 0,01 % des marchandises entrant sur le territoire européen faisait l'objet d'un contrôle... Inutile de dire que c'est évidemment pire aujourd'hui!

À l'issue de ces états généraux, un manifeste avait été lancé. Il avait pour but de récolter les signatures des douanier-es évidemment mais surtout des organisations syndicales, des organisations professionnelles, des députés et sénateurs, des journalistes et ainsi élever le niveau de connaissance nécessaire pour comprendre les enjeux du service public douanier.

Même les directives comme Reach (réglementation européenne de recensement et de contrôle des importations de produits chimiques et matières dangereuses pour la fabrication d'autres biens) ne sont plus appliquées! Le syndicat a d'ailleurs été auditionné dans ce cadre par le CESE en 2019, faisant l'objet d'un vote unanime pour le renforcement de ces contrôles au service de la santé et de la sécurité des citoyens*.

La douane française, comme toutes les autres sur le territoire européen,

doit retrouver ses prérogatives sans entrave. Contrôler les marchandises pour faire respecter toutes les normes. Contrôler mieux, contrôler plus, avec un engagement de l'État pour lutter contre les trafics et réseaux criminels, pour la santé et la sécurité des citoyens.

■ À QUELQUES SEMAINES DES ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, QUE DEMANDEZ-VOUS AUX PARLEMENTAIRES QUI SERONT ÉLU-ES ?

■ Les douanes, de plus en plus, s'orientent vers les contrôles des personnes, les contrôles des frontières. L'abandon est total sur le contrôle des marchandises.

L'Union européenne doit faire cesser cette dérive dangereuse pour les peuples et la libre circulation des personnes. L'Europe ne doit pas être une forteresse édifiant des murs à ses frontières, elle doit lutter contre les trafics en tous genres et renforcer son économie.

L'Union européenne ne doit pas être un organe de maîtrise du flux migratoire, elle doit se donner les moyens d'assurer la santé économique, sociale et environnementale de tout son territoire, sans rupture d'égalité, avec des administrations de contrôle renforcées et appliquant de manière homogène une réglementation avant tout respectueuse des conventions internationales.

Il faut stopper la destruction du service public douanier de contrôle de la marchandise. Il faut renforcer celui-ci au service de la lutte contre la fraude, les grands trafics de contrefaçon, de

contrebande (armes, stupéfiants, etc.), d'espèces protégées, de biens culturels, les réseaux criminels exploitant travailleurs et environnement. Il faut renforcer la fiscalité douanière et appliquer uniformément les sanctions contre le non-respect de la fiscalité, des normes sociales et environnementales, pour le respect de la loyauté des échanges et de la protection de l'économie respectueuses des normes.

Les élus au Parlement européen doivent, dès leur prise de mandat, auditionner les organisations syndicales douanières de tous les pays. Très rapidement, ils/elles devront organiser les états généraux des douanes au niveau européen. Il est urgent de définir le rôle de chacune d'entre elles, les besoins, les normes, les moyens. Il est urgent de se doter d'une doctrine claire de renforcement des missions de contrôle. L'économie, l'environnement et le respect des normes sociales au service de tous et toutes sont des urgences absolues. ♦

* — <https://www.lecese.fr/travaux-publies/reach-et-la-maitrise-du-risque-chimique-un-bilan-positif-un-outil-ameliorer>





Les lanceurs d'alerte dans la Fonction publique

une extension du domaine de la lutte syndicale

La sculpture de Davide Dormino « Quelque chose à dire ? » symbolise le courage des lanceurs d'alerte. Ici exposée à Genève.

Amar Ben Mohammed est policier. Il a dénoncé le comportement de certains gardiens de la paix dans les geôles du tribunal de grande instance de Paris: humiliations, insultes souvent racistes ou homophobes, privations de nourriture ou d'eau, refus de soins médicaux... Il avait d'abord signalé le fait en 2017 à l'IGPN, qui avait mené son enquête et lui avait donné raison – sans signalement au Procureur toutefois. Voyant que l'affaire n'avancait plus, il témoigne en juillet 2020 dans le journal Street Press. Une seconde partie de l'enquête du journal indiquera comment le parquet a essayé d'étouffer l'affaire.

Amar Ben Mohammed ne sera malheureusement pas récompensé pour son sens civique: en juillet 2021, il écope d'un « avertissement » pour avoir refusé de donner les noms des collègues qui lui avaient rendu compte des maltraitances quotidiennes. Il se verra également visé par une enquête administrative, pour avoir accepté de témoigner auprès d'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de la loi sur les lanceurs d'alerte.

Le parcours d'Amar Ben Mohammed est malheureusement significatif de celui de nombreux lanceurs d'alerte: des hommes ou des femmes qui, poussés par le souci de l'intérêt collectif, décident de dénoncer en interne ou en externe une situation, et qui en paient le prix. Ils sont nombreux à être concernés dans la Fonction publique, du fait des enjeux d'intérêt général de ces métiers... Et le

sort qui leur y est réservé est rarement plus enviable que dans le privé.

Sous la pression des syndicats et des associations, la loi a cependant fini par donner un statut à ces lanceurs d'alerte – personnalités parfois isolées, pas toujours syndiquées et peu protégées face aux représailles qu'ils subissent. La loi du 9 décembre 2016 a créé un statut général du lanceur d'alerte, largement modifié par une nouvelle loi du 21 mars 2022. Ces textes méconnus présentent des intérêts non négligeables pour les luttes syndicales. Rapide retour sur les enjeux et intérêts de la protection des lanceurs d'alerte.

DÉFINITION DU LANCEUR D'ALERTE ET PROCÉDURES D'ALERTE

Comme bien souvent, la loi a créé un dédale semé de pièges... La reconnaissance du statut de lanceur d'alerte, souvent contestée, se fait au terme de procédures judiciaires. Les textes vont alors compter pour pouvoir bénéficier des protections prévues par les textes.

Selon l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016, réécrit par la loi du 21 mars 2022, le lanceur d'alerte doit:

1. Être une personne physique: il peut s'agir d'un salarié-e, un stagiaire, un prestataire, un usager-e, un candidat-e à une offre d'emploi... Par contre un syndicat ou une association ne peuvent pas être reconnus juridiquement comme lanceurs d'alertes;

2. Être de bonne foi: la personne doit

être honnête, de bonne intention, et penser sincèrement agir conformément au droit;

3. Ne toucher aucune contrepartie financière directe: le lanceur d'alerte ne doit pas toucher d'argent du fait de son alerte;

4. Avoir une « connaissance personnelle » ou professionnelle de l'alerte: avoir visionné une vidéo sur Internet, ainsi, ne suffit pas à être reconnu « lanceur d'alerte » sur tel ou tel sujet.

Le lanceur d'alerte est par ailleurs quelqu'un qui « signale » ou « divulgue » des informations. Ces informations doivent:

- Porter sur un manquement à la réglementation, y compris aux conventions internationales, ou sur une « menace ou un préjudice pour l'intérêt général »: sont ainsi incluses toutes les alertes relatives à des risques pour la santé ou l'environnement, si elles sont étayées.

- Ne pas violer certains secrets protégés: secret de la défense, secret médical, secret des relations entre l'avocat et son client, secret des délibérations judiciaires. Attention, ces secrets protégés peuvent aussi être levés dans certaines conditions.

- Avoir été initialement obtenues de manière légale. Par contre, l'article 122-9 du code de procédure pénale autorise désormais un lanceur d'alerte, qui aurait eu connaissance dans un cadre normal de certains documents, à en faire copie pour nourrir son alerte.

Enfin, le signalement de ces informations peut être fait auprès de différents interlocuteurs: canal d'alerte interne (obligatoire dans les établissements de plus de cinquante agents), mais également recours à la justice, à des administrations désignées par le décret du 3 octobre 2022 comme canal d'alerte externe...

Ce signalement peut enfin être fait auprès de la presse: c'est la divulgation publique. La loi pose ici des conditions pour que cette divulgation publique soit régulière:

➤ Soit il y avait « danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général » (dans un contexte professionnel), ou « danger grave et imminent » (cas général).

➤ Soit il y a eu saisine préalable d'une autorité interne ou externe, et aucune réponse dans un délai de trois mois (ou six mois si notification d'une prolongation de délai).

➤ Soit le recours à une autorité externe ne permettrait pas de remédier efficacement à l'alerte, notamment en cas de risque de collusion avec l'auteur d'un délit, en cas de risque de destruction de preuves.

La loi précise enfin que la divulgation publique ne doit pas porter atteinte « aux intérêts de la sécurité et de la défense nationale ».

Précisons enfin que ces nouveaux textes sur les lanceurs d'alerte ne retirent rien aux textes déjà existants du Code du travail ou de la Fonction publique sur le sujet. La procédure de danger grave et imminent de l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982, notamment, reste toujours d'actualité – et il ne faut pas hésiter à la mobiliser!

PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

L'intérêt de ce nouveau statut du lanceur d'alerte est en premier lieu symbolique: il indique que la loi, désormais, se place du côté des lanceurs d'alerte dès lors qu'ils remplissent certaines conditions. C'est donc un levier à mobiliser avant même que les ennuis ne commencent, pour rappeler aux administrations récalcitrantes que leur combat est d'arrière-garde, et faire changer les modalités. La loi prévoit d'ailleurs la mise en place de canaux d'alerte interne, annexés aux règlements intérieurs, obligatoires notamment dans les administrations d'État et les personnes morales de droit public de plus de cinquante salariés. Il peut aussi être utile de rappeler aux administrations que l'obstacle à la transmission d'un signalement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende... Et que la rupture de la confidentialité due au lanceur d'alerte est punie du double.

Plus largement, le texte prévoit une protection assez large des lanceurs d'alerte contre les mesures de repré-

L'émergence des lanceurs d'alerte témoigne de la mutation des formes militantes dans la société

sailles, reprise à l'article L.135-4 du code de la Fonction publique. Ces mesures incluent aussi bien le recrutement, la titularisation, la radiation des cadres, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, le reclassement, la promotion, l'affectation, les horaires de travail ou la mutation... La notion de lanceur d'alerte a par ailleurs été intégrée aux textes du Code pénal sur les discriminations, et un employeur peut désormais être condamné pour avoir discriminé un lanceur d'alerte. Ces protections s'ajoutent évidemment à celles qui existaient déjà pour les activités syndicales, mais qui ne sont pas toujours applicables pour les lanceurs d'alerte.

Le texte prévoit enfin la possibilité d'aménagements dans les procédures judiciaires dont sont trop souvent victimes les lanceurs d'alerte. Le lanceur d'alerte ne peut pas voir sa responsabilité civile engagée pour des dommages créés par son signalement dès lors qu'il a respecté les procédures d'alerte, et que celle-ci était nécessaire et proportionnée « à la sauvegarde des intérêts en cause ». Il peut également demander que le juge décide que la partie adverse lui accorde des subsides pendant toute la procédure, pour faire face à une baisse de revenus. Cette procédure est cependant encore à l'état d'esquisse, et on attend les retours de jurisprudence...

LANCEUR D'ALERTE ET COMBAT SYNDICAL

L'émergence des lanceurs d'alerte témoigne de la mutation des formes militantes dans la société française contemporaine. Parallèlement à l'émergence de collectifs protéiformes comme les gilets jaunes, on assiste à l'intervention d'individus solitaires, parfois très éloignés de la culture syndicale, mais soucieux de l'intérêt collectif. La CGT se retrouve dans les combats de ces lanceurs d'alerte, qu'il s'agisse d'utilisation de produits toxiques en agriculture, de maltraitance dans les EHPAD, de racisme institutionnel. Ce qu'ils dénoncent dépasse souvent le travail syndical sur les conditions de travail, mais concerne plus largement nos conditions de vie, notre environnement, notre vivre ensemble.

Il y a un réel enjeu pour nos syndicats à agir en soutien et à construire du lien avec les lanceurs d'alerte, pour investir des combats parfois nouveaux et porteurs de visions d'avenir. Les nouveaux textes ont justement créé un statut de « facilitateur d'alerte » (art. 6-1 de la loi du 9 décembre 2016 modifiée) qui permet aux syndicats et aux syndicalistes d'agir pour aider un lanceur d'alerte. Encore largement méconnu, ce nouveau statut protège un syndicat qui voudrait soutenir un lanceur d'alerte dans son combat.

Outre un soutien humain et un combat de terrain auprès des directions, les syndicats ont une expertise à apporter dans l'analyse des dossiers, identifier les enjeux, les menaces, la stratégie à construire, la construction de liens avec les associations, la justice... Le statut des lanceurs d'alerte est complexe et ceux-ci sont malheureusement amenés à commettre des erreurs avant même que les ennuis commencent.

Parmi les premiers conseils à donner à un lanceur d'alerte, quelques écueils à éviter:

➤ Ne pas partir bille en tête. Les représailles sont quasi systématiques, il faut donc les évaluer et réfléchir à une stratégie dans le temps. Il est aussi utile de croiser les regards et les connaissances, dans un cadre limité et de confiance, pour préparer l'alerte.

➤ Ne pas penser que le syndicat est un champ de communication hors alerte: la jurisprudence a déjà pu considérer qu'une divulgation intra-syndicale large, ou par un syndicat, constituait bien une « divulgation publique » et devait donc répondre aux conditions.

➤ Le collectif reste la première des protections: identifier s'il est possible de porter collectivement l'alerte, via le syndicat ou les représentants du personnel, sans qu'on puisse en tracer la source. Attention cependant, les protections du texte ne sont reconnues que pour les lanceurs d'alerte personne physique, et pour les syndicats en tant que facilitateurs (et non porteurs) d'alerte.

➤ L'alerte anonyme auprès de la presse reste une option. Attention à vérifier cependant que l'origine des informations ne pourra pas être retrouvée... Dans un tel cas, d'autres stratégies sont possibles.

La Vie ouvrière alertait en décembre sur les assauts répétés sur les libertés fondamentales: dans les ministères, les fonctionnaires ont aujourd'hui un rôle essentiel pour alerter l'opinion. Les syndicats se doivent, plus que jamais, de les accompagner, et de briser la sinistre loi du silence qui muselle trop souvent les esprits dans la Fonction publique. Le fonctionnaire est d'abord et avant tout citoyen, au service de l'intérêt général! ♦



La jeunesse mérite mieux que des caricatures

La jeunesse est régulièrement convoquée dans le débat public pour soutenir des positions politiques démagogiques et populistes masquant la réalité des faits et des chiffres.

Analyse des professionnels du secteurs réunis au sein du collectif *Justice des enfants**

Des révoltes urbaines de l'été 2023 à l'actualité dramatique de ces derniers jours, le gouvernement pointe du doigt la violence de la jeunesse, omettant pourtant d'autres drames – ceux des décès récents de Lily et Myriam, confiées à l'Aide sociale à l'enfance – pour lesquels la responsabilité doit être assumée collectivement.

Soutenir que les jeunes seraient de plus en plus violents est un postulat qu'aucun chiffre ne vient étayer. Au contraire, d'après les statistiques du ministère de la justice, une baisse de 24 % du nombre de mineurs mis en cause a été observée entre 2019 et 2022, et, si la proportion de poursuites est restée stable sur cette période, le nombre de mineurs jugés devant les tribunaux a baissé de plus de 30 %.

RÉPONSE PÉNALE

Il est également erroné de soutenir que de nombreux mineurs demeurent impunis: le taux de réponse pénale à leur égard est de plus de 90 %; elle intervient donc de manière plus systématique mais aussi plus vite que pour

les majeurs. De plus, contrairement à l'idée véhiculée d'une justice laxiste vis-à-vis des mineurs, le caractère répressif de cette justice ne fait que gagner du terrain: l'emprisonnement est la peine la plus souvent prononcée et sa durée ne fait que s'accroître (elle est en moyenne de 9 mois en 2020 contre 5,5 mois en 2010). Ces chiffres ont pour conséquence une hausse de 19 % du nombre d'enfants détenus entre le 1er janvier 2023 (614) et le 1er janvier 2024 (732) et illustrent les limites de ce modèle répressif.

Plutôt qu'interroger les causes profondes des phénomènes dénoncés – une consultation en 8 semaines ne saurait le permettre –, le gouvernement tente de montrer qu'il est dans l'action en annonçant d'emblée certaines orientations à travers des mesures chocs.

UNE VISION

Derrière l'ambition affichée de « réinstaurer l'autorité » se dévoile une vision de la société basée sur la sanction. Ayant choisi de renforcer la notion d'autorité comme unique moyen de faire face aux débordements de la

société, le gouvernement veut responsabiliser les parents, par des sanctions pénales et financières, sans s'interroger sur la question de l'intentionnalité et en oubliant les responsabilités qui sont les siennes.

OBLIGATIONS PARENTALES

Le projet de loi et le plan présentés par le Premier ministre ont pour objectif affiché de « restaurer la parentalité » en aggravant le délit de soustraction d'un parent à ses obligations légales et en les sanctionnant pour leur absence à une audience concernant leur enfant – ce qui existe déjà par le biais d'une amende civile! Or, la culpabilisation et la sanction des parents qualifiés de « démissionnaires » ne pourront qu'avoir un effet contre-productif, tant il est dissonant avec l'objectif de les réhabiliter en tant que parents et de les aider à redevenir une figure d'autorité. Ce sont pourtant les parents qui sont censés, en premier lieu, incarner l'autorité auprès de leurs enfants. Or, en dehors des cas de maltraitance que la justice peine déjà à prendre en compte, la plupart des parents concer-

nés sont en grande difficulté éducative et parfois financière, et ne le seront que davantage avec des sanctions principalement liées au comportement de leurs enfants.

STIGMATISATION

De même, le gouvernement souhaite sanctionner davantage les mineurs. La proposition de mention sur Parcours Sup de comportements perturbateurs est gravement stigmatisante. Au-delà, atténuer l'excuse de minorité ou appliquer la procédure de comparution immédiate aux mineurs revient à nier la spécificité propre à la justice pénale des mineurs, alors que la distinction entre mineurs et majeurs est justifiée par la capacité de discernement et la maturité moindre des enfants. Il découle de cette distinction un principe à valeur constitutionnelle qui protège « l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de leur âge » et garantit l'existence d'une justice spécialisée, avec des procédures et des mesures appropriées à leur âge. En outre, revenir sur l'excuse de minorité amènerait la France à rompre avec ses engagements internationaux et en particulier la convention internationale des droits de l'enfant.

Les professionnel·les en contact quotidien avec la jeunesse et les organisa-

- Barreau de Paris
- Confédération générale du travail (CGT)
- Conseil national des barreaux (CNB)
- Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA)
- Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- Ligue des Droits de l'Homme (LDH)
- Observatoire international des prisons (OIP)
- Syndicat de la magistrature
- Syndicat des avocats de France (SAF)
- Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP – FSU)
- Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (SNPES – PJJ/FSU)
- Syndicat national unitaire de la territoriale (FSU territoriale)
- Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel public (SNUEP-FSU)
- Syndicat National unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction publique (SNUASFP FSU)
- Union Fédérale de l'Action Sociale CGT (UFAS CGT)
- Union syndicale Solidaires

tions de défense des droits humains, témoignent de la nécessité de préserver une approche adaptée à l'âge de chaque enfant, en termes de protection, d'éducation et d'insertion, de soins et de justice.

Ils rappellent que les enfants, même « perturbateurs » ou commettant des actes de délinquance, sont les adultes de demain et que leurs métiers doivent permettre de les accompagner dans leur construction.

Ils s'opposent fermement à des mesures répressives qui viennent opposer les populations ainsi que stigmatiser les mineurs et leurs parents. Ces mesures n'ont aucune efficacité vis-à-vis des objectifs poursuivis, voire ont un effet délétère.

Ils dénoncent l'absence d'une réelle politique de prévention primaire: la prévention spécialisée a été abandonnée par les politiques depuis 15 ans, la protection de l'enfance est à l'agonie.

Au lieu d'une énième réforme législative et d'un discours stigmatisant, les organisations demandent un plan d'vergure renforçant les moyens matériels et humains portés à la hauteur des besoins de l'ensemble des services publics de la jeunesse, de la protection de l'enfance et de la justice pénale des mineurs. ♦



Emmanuel Macron : Une nouvelle séquence de déconstruction de l'État !

L'actualité est à juste titre marquée par toute une série d'éléments pour le moins préoccupants : généralisation et accentuation de l'austérité budgétaire, de l'austérité salariale, nouveaux actes de déstructuration de la rémunération, dépôt d'un nouveau projet de loi Fonction publique (voir ci-contre) qui conjugué à la loi de transformation de la Fonction publique de 2019 dont la CGT demande toujours l'abrogation serait une nouvelle pierre à l'entreprise de démolition de la Fonction publique, etc. On parle peut-être moins du discours prononcé par Emmanuel Macron, le 12 mars dernier, lors de la rencontre avec les cadres dirigeant.es de l'État, et pourtant ce dernier est tout aussi préoccupant.

Outre la dimension toujours autoritaire et même attentatoire à la démocratie du Président de la République, la confirmation des orientations mises en œuvre par la Macronie depuis 2017, ce discours annonce aussi clairement une nouvelle séquence de la réforme de l'État. Sans prétendre à la moindre exhaustivité dans le présent article, ce discours c'est notamment :

- Sous couvert d'austérité, une nouvelle attaque contre l'État et son organisation actuelle est à l'ordre du jour.
- La poursuite de l'entreprise de mise au pas de la société française au libéralisme qui du point de la déconstruction de l'État présente de multiples visages.

Nous citerons plus particulièrement la mise en cause des services publics et des politiques publiques de contrôle. Emmanuel Macron continue son plaidoyer pour la diminution des contrôles, des contrôles d'accompagnement et de correction plutôt que de sanction, le droit à l'erreur, la simplification des textes de portée législative ou réglementaire, la numérisation des procédures, etc. Notons qu'Emmanuel Macron inscrit explicitement ce processus dans une logique capitaliste internationale et européenne concurrentielle, y compris entre États, devant générer plus d'attractivité.

- Une réorganisation de la « gouvernance » de l'appareil d'État génératrice d'un processus de réorganisation et déplacement des pouvoirs bien plus conséquent que ce que nous avons d'ores et déjà connu au titre de la mise en œuvre des nouvelles Organisation Territoriale de l'État et Administration Territoriale de l'État [OTE/ATE].

En effaçant toujours plus le rôle et la place des ministères, une nouvelle gouvernance se met en place avec au plan national une concentration des pouvoirs et des chaînes de commandement dans les mains de l'Élysée, de Matignon et du ministère de l'intérieur. Dans le même temps, Emmanuel Macron annonce une extension du périmètre de l'ATE – au-delà donc des actuelles Directions départementales et régionales interministérielles. Ce nouvel acte de déconcentration dans les mains des préfets de département impacterait l'ensemble des ministères, des administrations mais aussi des « opérateurs » de l'État à l'image des processus de territorialisation qui frappe aujourd'hui Pôle Emploi/ France Travail. Autant d'évolutions qui posent aussi la question de la mise en extinction de la dimension nationale des politiques publiques pouvant se solder par une rupture avec le principe d'égalité de traitement des usager.es du service public.

Nul doute que dans le prolongement des lois Dussopt, le projet de loi Guerini aura aussi pour objectif d'être un élément structurant de déconstruction de l'État.

Dans un tel contexte, la CGT mettra à disposition analyses, propositions et revendications alternatives qui, conjuguées à des processus de mobilisations, doivent permettre d'imposer d'autres choix. ♦

Un nouvelle loi pour la Fonction publique :

POUR LA CGT C'EST NON

Quelques mois après les annonces à coups de propagande démagogique du gouvernement, Stanislas Guerini, ministre de la transformation et de la Fonction publiques, a lancé le 9 avril une « pseudo-concertation » sur le projet de loi Fonction publique.

Le gouvernement n'a eu de cesse de marteler sa volonté de « davantage récompenser le mérite », les derniers coups médiatiques de Guerini sur « le tabou du licenciement des fonctionnaires » ou sur « la remise en cause des catégories C, B et A » sont inacceptables et en disent long sur leurs intentions !

Ce projet de loi est une nouvelle étape inacceptable pour passer de la « Fonction publique de carrière » à une logique de « Fonction publique de métiers » que nous combattons.

UNE « CONCERTATION » À MARCHÉ FORCÉE

Guerini maintient un calendrier à marche forcée.

Après un cycle de réunions bilatérales, dont la CGT a décliné l'invitation, une multilatérale le 21 mai, une synthèse finale est prévue le 20 juin. Après quoi le texte sera présenté en conseil des ministres et déposé au Parlement au second semestre. Quelques mois pour traiter de sujets aussi importants pour les personnels et l'avenir de la Fonction publique, c'est purement scandaleux !

UN PROJET DE LOI, POUR QUOI FAIRE ?

Après la loi de 2019 dont la CGT demande toujours l'abrogation, ce nouveau projet de loi poursuit l'ambition d'aller encore plus loin dans la casse du statut général des fonctionnaires. Sans avoir tiré de bilan objectif de la loi de 2019, les constats aujourd'hui présentés s'avèrent orientés, pour ne pas dire tendancieux.

Il s'agirait de répondre aux attentes des employeurs publics ainsi qu'à la consultation menée auprès des agents publics sur leurs conditions de travail. Cette dernière a notamment révélé « une forte aspiration au changement en particulier dans le domaine des relations managériales, un assouplissement des conditions de promotion interne, de titularisation, de mobilités internes » mais les agents ont aussi réaffirmé « un fort attachement au cadre statutaire de la FP ainsi qu'à l'évolution par l'ancienneté ».

Guerini ambitionne :

– D'accroître la qualité du service rendu aux usagers, grâce à une gestion des RH qui responsabilise les managers, favorise l'initiative, valorise l'engagement attendu des agents et permette aux managers de mieux reconnaître le mérite, facilite la mobilité, mette les compétences au cœur du parcours des agents;

– De renforcer l'attractivité de la FP et fidéliser les agents du service public.

UN MINISTRE QUI OSE SE DIRE ATTACHÉ AU STATUT GÉNÉRAL !

La Macronie n'a eu de cesse avec notamment la loi de 2019 de laminer les principes fondamentaux du statut: « égalité d'accès et de traitement, neutralité et indépendance, responsabilité ».

Pourtant, Guerini tente de rassurer en rappelant les principes de 1946 qui impliquent des droits (notamment l'égal accès aux emplois et la gestion des carrières) et des devoirs (obligations pour répondre à l'intérêt général). Ce qui, précise-t-il, ne signifie ni « statu quo » ni « absence d'efficacité et de performance au bénéfice des citoyens en termes de qualité et d'efficacité du service rendu ».

Il va même jusqu'à rappeler le principe de la séparation du grade et de l'emploi, fondateur de la Fonction publique de carrière, alors que ce projet de loi va à l'encontre de cela!

LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI

Le ministre a présenté les trois axes de son projet de loi: entrer et bouger plus facilement dans la FP, promouvoir et mieux rémunérer l'engagement pour l'amélioration du service public, mieux valoriser l'acquisition des compétences et la formation continue.

Pour cela, le document remis aux organisations syndicales le 9 avril, partant de constats souvent orientés et ignorant ce qui est déjà possible par le statut, ouvre des pistes de réflexions/questions.

● Faciliter l'entrée dans la Fonction publique de talents plus diversifiés:

- Pérenniser des concours Talents (expérimentés jusqu'au 31 décembre 2024);
- Promouvoir l'apprentissage, en facilitant sa transition vers un emploi pérenne et en prenant mieux en compte l'expérience acquise dans les concours d'entrée.
- Prendre en compte des parcours mixtes privé-public pour l'accès au 3e concours.
- Valoriser des parcours antérieurs par un accès direct à un grade d'avancement autre que le 1er grade en cas d'expérience professionnelle dans des

fonctions antérieures de même niveau;

- Simplifier et harmoniser des concours sur titre entre les trois versants.

● Fluidifier les mobilités, mieux gérer les parcours professionnels:

- Répondre à certains freins à la mobilité:
 - Maintenir la rémunération en cas de mobilité (ça existe déjà dans certaines situations).
 - Améliorer l'accès au logement (aider les employeurs à développer une offre pour leurs personnels, notamment pour ceux dont l'enjeu de proximité est le plus important et dans les zones tendues) et la disponibilité du parc.
 - Revoir le dispositif de la portabilité des CDI et simplifier la procédure de renouvellement de contrat.

● Revoir la promotion interne dans les parcours professionnels:

- Donner plus de marge aux employeurs pour faciliter la promotion interne, en adaptant les quotas de promotion aux situations réelles de recrutement (et non plus en fonction du nombre de recrutements par concours).
- Mettre en œuvre une nouvelle voie de promotion interne pour les fonctionnaires ayant validé une formation certifiante.
 - Pérenniser ou pas la rupture conventionnelle individuelle (expérimentation qui s'achèvera fin 2025), la question se posant de revoir ou non les règles actuelles.

● Permettre aux employeurs de mieux gérer l'insuffisance professionnelle:

- Mieux utiliser le licenciement ou autres réponses graduées dès les premières manifestations d'insuffisance;
- Outiller les employeurs et managers pour mieux prendre en compte l'insuffisance professionnelle dans la carrière (sur l'évaluation professionnelle).

● Remettre en cause la structuration en catégorie A, B et C:

- Mieux corréliser les parcours professionnels aux logiques d'acquisition de compétences et de prise de responsabilité propres à chaque grand domaine d'activité;
- Rechercher les bénéfices d'une gestion des RH centrée d'abord sur l'appartenance à une filière professionnelle, la question se posant d'une éventuelle priorisation des filières/périmètres les plus en tension.

● Mettre l'évaluation professionnelle au cœur du management:

- Mieux partager les objectifs de l'évaluation professionnelle au sein d'un collectif de travail

- Faire de cet outil un support solide permettant de reconnaître de façon objective les parcours méritants comme les situations d'insuffisance.

● Mieux récompenser l'engagement et le mérite par la rémunération:

- Rendre plus lisibles et efficaces les composantes de la rémunération, peu lisible et dont la partie indemnitaire ne prend pas suffisamment en compte l'évolution des postes occupés, les résultats et la valeur professionnelle et simplifier les feuilles de paie;
- Doter les employeurs publics d'un levier RH supplémentaire en sus des actuels avancements d'échelon basés sur la seule ancienneté (à de rares exceptions près) et rechercher des critères de différenciation des parcours au plan indiciaire ou au sein d'un grade;
- Refonder les dispositifs d'intéressement pour mieux reconnaître l'engagement collectif des agents.

● Mieux protéger les agents publics:

- Faciliter le dépôt de plainte par l'employeur pour le compte de l'agent;
- Prévoir la mise en œuvre à titre conservatoire de la protection fonctionnelle pour les ayants droit des agents victimes de violence (comme c'est déjà le cas pour les polices nationale et municipale, l'administration pénitentiaire, les douanes notamment).

Ces orientations ont été rejetées par la CGT. La plupart des syndicats ont rappelé ne pas être demandeurs d'un projet de loi.

Ce qui est évident, ce n'est pas avec de telles mesures que le gouvernement rendra la Fonction publique plus attractive, que les agents retrouveront un sens à leur travail et une juste rémunération, que les missions de service public seront exercées avec des moyens dans l'intérêt général des populations.

La CGT rappelle son attachement au statut général des fonctionnaires et à l'unicité de la Fonction publique. Pour relever le défi de l'attractivité de la Fonction publique, à l'opposé des choix dévastateurs du gouvernement, la CGT est porteuse de nombreuses propositions pour rénover et renforcer le statut général au service de l'intérêt général, augmenter les salaires, revaloriser la carrière par une refonte des grilles indiciaires et la reconnaissance des qualifications, promouvoir l'égalité professionnelle, améliorer les conditions d'emploi et de santé au travail, revoir la situation des contractuels. ♦



Compte rendu du CSFPE du 29 avril 2024

Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'État s'est tenu le 29 avril en présence du ministre, la déclaration liminaire intersyndicale du Conseil Commun du 23 avril a été relue en début de séance, le ministre ayant été absent au Conseil Commun de la Fonction publique.

La totalité des organisations syndicales ont exprimé au ministre qu'elles n'étaient pas demandeuses d'une loi, qu'il fallait plutôt évaluer les effets de la précédente loi de transformation de la Fonction publique dont la CGT demande toujours l'abrogation.

Nous avons également précisé que la communication du ministre et les poncifs qu'il a utilisés sur différents médias autour du licenciement dans la Fonction publique ou sur la suppression des catégories étaient problématiques, et que nous considérons que la méthode employée par le gouvernement, si elle persistait, allait rendre le dialogue social compliqué, voire impossible.

Nous avons aussi rappelé collectivement que nous n'admettions pas que l'année 2024 soit une année blanche du point de vue salarial, alors que l'inflation reste à un niveau élevé.



POINT 1 : PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT.

Intervention liminaire de la CGT :

Nous avons souhaité insister sur plusieurs points sur lesquels il nous semble possible d'obtenir des avancées dans l'intérêt des personnels :

Nous avons rappelé notre disponibilité pour travailler à une anticipation de

l'indemnité l'invalidité statutaire par rapport au 1er janvier 2027.

Nous avons aussi demandé que soient abordées, dans le cadre des discussions sur l'invalidité, les questions des reclassements et du retour à l'emploi.

L'objectif que nous poursuivons est de faire en sorte qu'il y ait une couverture en prévoyance majoritaire des agents en 2025 et 2026, à un prix abordable.

Le recul de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire de 2025 au 1er janvier 2026 va concerner la grande majorité des fonctionnaires de l'État. Cela justifie parfaitement de passer à plus de 15 €, en raison, notamment, des économies qui seront réalisées en 2025.

Tous les amendements déposés par les différents syndicats ont fait l'objet d'une coordination préalable entre les organisations et ont tous été votés à l'unanimité. Ce véritable « front syndical » a pesé pour que le gouvernement intègre dans le décret près de la moitié des amendements.

Le gouvernement a refusé de contraindre les nouveaux opérateurs à couvrir l'invalidité à l'issue d'un congé long, pour une maladie déclarée avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat collectif en 2025-26, ce que proposait la CGT avec l'appui de toutes les organisations syndicales.

À l'issue de la discussion sur les amendements, les opérateurs des contrats collectifs en prévoyance auront l'obligation

de présenter une couverture complémentaire de la disponibilité pour raison de santé, suite à l'intégration par le gouvernement de deux amendements présentés par la CGT. Cette position statutaire permettra aux agents publics invalides de garder un lien avec la Fonction publique, jusqu'au 1er janvier 2027, date de mise en place de la nouvelle invalidité statutaire.

Le ministre a confirmé l'engagement pris par la DGAFP de prendre un nouveau décret en ce sens, qui permettra aux agents de se maintenir en disponibilité après 3 ans sans limite jusqu'en 2027, sans être contraints à prendre une retraite anticipée pour invalidité avant 62 ans.

La CGT a réitéré sa proposition de prise en charge de 20% de la rémunération brute des agents invalides en 2025 et 2026 par une cotisation obligatoire dédiée des fonctionnaires, à hauteur d'un euro par mois en moyenne, plutôt que par un opérateur complémentaire.

La Fonction publique a pris l'engagement de l'examiner pendant la concertation sur l'invalidité statutaire.

Les organisations syndicales ont demandé en plus de la question de l'invalidité :

- de passer à plus de 15€ la participation financière de l'état à la cotisation actuelle des agents à une complémentaire santé.

(Lors de la négociation sur les ministères de l'Éducation nationale, de Jeunesse et Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les organisations syndicales ont demandé de passer de 15€ à 30€).

- l'attribution des compétences à la CPPS sur le volet prévoyance. La porte n'a pas été fermée par le gouvernement sur ces sujets.

Pour continuer le travail intersyndical que nous avons sur cette question et qui a permis d'obtenir des avancées, la CGT a demandé une suspension de séance avant le vote sur l'ensemble du décret, pour échanger avec les autres organisations syndicales et pour trouver une position commune sur ce point.

Considérant qu'il y avait eu des améliorations du texte initial, l'ensemble des organisations syndicales a décidé de voter favorablement pour ce texte, y compris Force Ouvrière, qui n'a pas signé l'accord prévoyance.

La majorité des syndicats étaient entrés en séance sur la base d'une abstention, et ont expliqué leur vote désormais positif en détaillant au ministère de la Fonction publique ce que seront leurs exigences dans la future phase de concertation sur l'invalidité, en particulier pour les agents invalides pendant la période transitoire de 2025-26 et pour le suivi des comptes de la prévoyance en comité de pilotage.

(voir communiqué ci contre)

POINT 2 : PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 2018-793 DU 14 SEPTEMBRE 2018 INSTITUANT À TITRE EXPÉRIMENTAL **UN CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL D'ENTRÉE À L'INSTITUT NATIONAL DU SERVICE PUBLIC RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UN DIPLÔME DE DOCTORAT.**

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

La CGT s'est prononcée favorablement sur ce texte.

Vote :

Abstention : FO et Solidaires

Pour : CGT, FSU, UNSA, CFTD, CGC.



POINT 3 : PROJET DE DÉCRET MODIFICATIF MODIFIANT LE DÉCRET N° 2017-1052 DU 10 MAI 2017 PORTANT STATUT PARTICULIER DU **CORPS INTERMINISTÉRIEL DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (CTSSAE).**

La CGT s'est prononcée favorablement sur ce texte.

Vote :

Pour : unanimité des organisations syndicales



POINT 4 : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'**INTERDICTION DU DROIT DE GRÈVE DES AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI DE PRÉFET OU DE SOUS-PRÉFET**

La CGT s'est opposée à la mise en place du corps des administrateurs de l'État, par ailleurs nous avons rappelé notre attachement à la défense du droit constitutionnel de grève, pour ces raisons, nous nous sommes prononcés contre ce texte.

Vote :

Abstention : CFTD, CGC

Contre : CGT, FO, FSU, UNSA, Solidaires



TOUTE NOTRE ACTUALITÉ
SUR LE SITE INTERNET

cgtetat.fr

ACCUEIL

> FONCTION PUBLIQUE

> INSTANCES DIALOGUE SOCIAL

COMMUNIQUÉ

Une adoption en CSFPE du décret sur la prévoyance complémentaire qui exige de l'État qu'il prenne ses responsabilités

LES SEPT ORGANISATIONS SYNDICALES représentatives des personnels du versant État de la Fonction publique ont adopté à l'unanimité le décret sur la prévoyance complémentaire, au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État du 29 avril 2024.

Après un long débat, en présence du ministre Stanislas Guerini, des avancées ont été obtenues sur le projet de texte. L'Union fédérale des syndicats de l'État CGT avait déposé des amendements.

Les opérateurs des contrats collectifs en prévoyance auront l'obligation de présenter une couverture complémentaire de la disponibilité pour raison de santé. Cette position statutaire permettra aux agents publics invalides de maintenir le lien avec la Fonction publique, jusqu'à la mise en place de la nouvelle invalidité statutaire au plus tard le 1er janvier 2027. Le ministère s'est engagé à ce qu'un nouveau décret permette aux agents de se maintenir en disponibilité, sans être contraints à prendre une retraite anticipée pour invalidité avant 62 ans.

Pour autant la mise en œuvre rigoureuse de la loi Evin de 1989 sur les contrats complémentaires collectifs permettra aux opérateurs de refuser de couvrir les maladies ayant engendré l'invalidité et déclarées avant 2025. La Fonction publique a refusé tout aménagement dans le cadre du premier contrat collectif dans la FPE. En clair, les nouveaux opérateurs pourront légalement ne pas couvrir l'invalidité issue de ces maladies à partir de 2025.

L'engagement du ministère de la Fonction publique d'être attentif au contenu des contrats collectifs ministériels pour contrebalancer ce risque d'absence de couverture manque aujourd'hui fortement de crédibilité.

La concertation commençant sur la réforme de l'invalidité statutaire, et se consolidant sur les contours de la période transitoire en 2025 et 2026 pour les invalides, la CGT a pris acte des concessions du ministère de la Fonction publique.

Notre objectif est que les agents invalides aient un véritable choix entre attendre la réforme statutaire de l'invalidité, en choisissant la disponibilité pour raison de santé, et le passage en retraite anticipée avant 62 ans, souvent au prix d'une pension réduite. Cela suppose que les ressources allouées en disponibilité pour raison de santé le permettent.

Le vote positif de l'Union fédérale des syndicats de l'État CGT pour le décret amendé en séance sur la prévoyance complémentaire ne vaut pas blanc-seing pour le ministère.

L'UFSE-CGT poursuivra son action pour obtenir des droits du plus haut niveau possible pour l'ensemble des personnels, fonctionnaires et agents non-titulaires, actifs et retraités.

Outre la poursuite des discussions sur l'invalidité statutaire, l'UFSE CGT portera aussi un regard particulièrement attentif sur la conclusion ou non de processus d'accord sur la protection sociale complémentaire dans les ministères, le respect mais aussi la nécessaire amélioration des accords signés dans le versant de l'État, comme le choix des prestataires.

Collectif retraité·es, revendications partagées

Le 3 avril les retraité·es des syndicats de l'UFSE et des unions fédérales de retraités se sont réunis pour mettre à jour leurs revendications spécifiques, en présence des camarades des UFR de la territoriale et de la FAPT (poste et télécommunications).

Cette réunion avait deux objectifs, d'abord mettre à jour la plateforme revendicative de l'UFSE concernant les retraités, et sur la base de ce travail, ouvert aux camarades des deux autres versants, proposer au ministère de la Fonction publique un cycle de concertations/négociations sur certaines revendications propres aux retraités de l'ensemble de la Fonction publique.

Au-delà des questions d'économies budgétaires, l'État a visiblement pris la décision de se désengager des dépenses en direction des retraités sur sa masse salariale, et de la consacrer aux actifs. La suppression des chèques vacances pour les retraités de l'État le montre, alors que supprimer la quote-

part employeur aux chèques vacances ne permet que quelques millions d'économies. C'étaient les retraités aux plus faibles ressources qui étaient éligibles aux chèques vacances.

Le désengagement de l'État de l'action sociale en direction des retraités et leur exclusion de sa gouvernance sont deux signes de cette volonté de rupture.

L'ÉTAT DES LIEUX DES RETRAITÉS DANS LA FPE

C'est sans doute le niveau moyen plus élevé des retraites dans l'État qui fait considérer au gouvernement que les retraités n'ont pas besoin qu'on les aide, en plus de l'idée très partagée parmi les gouvernants d'une forte iniquité entre générations en faveur des retraités du Baby-Boom. Cette dernière idée oublie que la France d'aujourd'hui est plus riche que celle d'hier, et idéalise fortement la deuxième moitié du XXe siècle.

Les retraites dans l'État sont plus élevées que dans le privé et dans la territoriale et l'hospitalière, certes, mais parce que 60 % des nouveaux retraités sont de catégorie A, un peu plus de 20 % de catégorie B et moins de 20 % de catégorie C. À ceux-ci s'ajoutent les ayants droit essentiellement veuves et veufs, aux pensions plus faibles.

Il y a toujours dans l'État une forte proportion de retraités pour laquelle les aides apportées par l'action sociale sont nécessaires, même si c'est certes en moindre proportion que dans l'hospitalière et surtout la territoriale. 20 % des nouvelles pensions sont inférieures à 1500 € dans l'État, mais 50 % dans l'hospitalière et 60 % dans la territoriale. C'est plus pour les pensions plus anciennes. (Voir graphique 1)

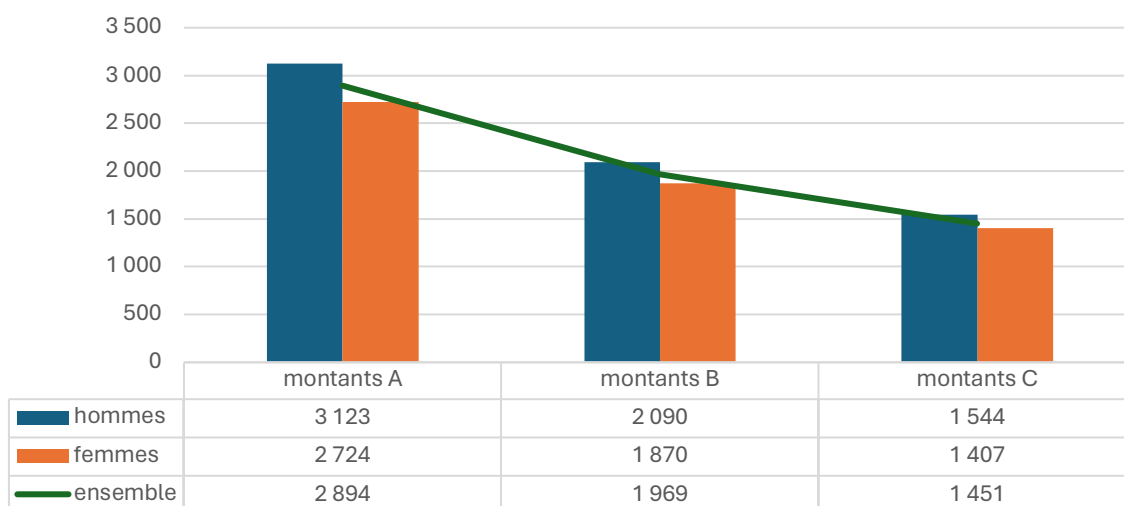
Mais il faut aussi prendre en compte que les retraites de la Fonction publique maintenant baissent année après année.

Non seulement les revalorisations suivent imparfaitement l'inflation, alors que la loi l'exige, mais la baisse du pouvoir d'achat des agents publics dû au gel du point d'indice par rapport à l'inflation fait que chaque année, les nouvelles pensions sont dorénavant plus faibles que celles de l'année précédente.

C'est le cas pour les hommes, qui ont des carrières complètes en général, depuis dix ans, et c'est maintenant vrai aussi pour les femmes, qui ont aujourd'hui des carrières plus complètes que leurs aînées.

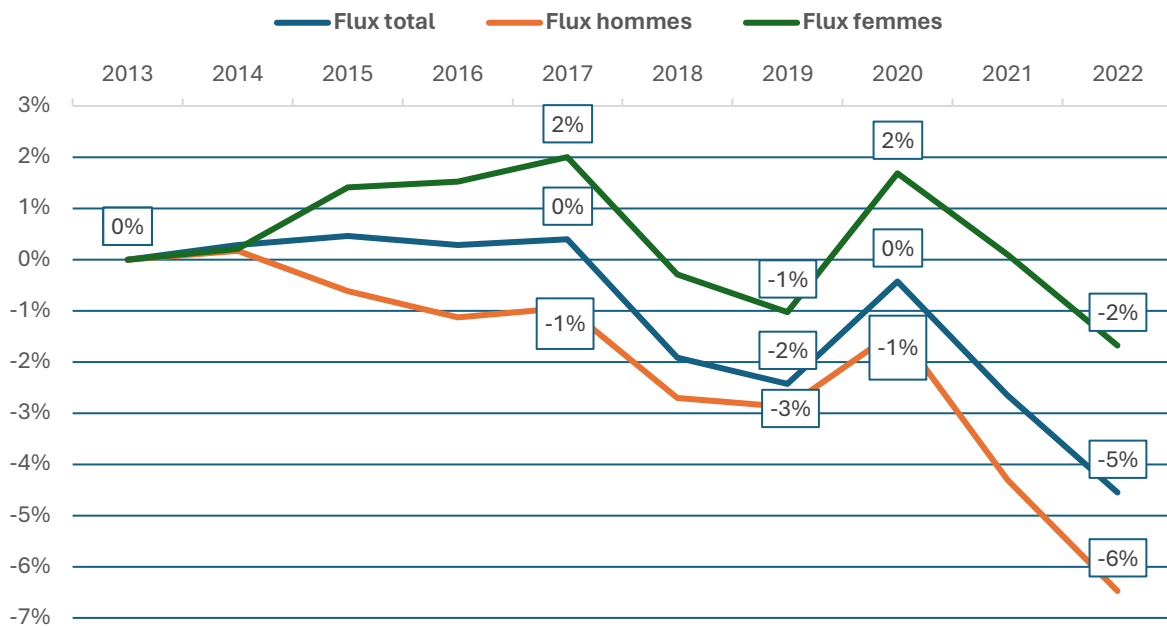
L'État, qui a organisé cette situation, ne peut pas se soustraire à ses obligations vis-à-vis de ses propres retraités. (Voir graphique 2)

Graphique 1
montants nouvelles pensions 2022 par catégorie (hors invalidité)



Graphique 2

Evolution des nouvelles pensions de l'Etat par rapport à l'inflation de 2013 à 2022



L'ACTION SOCIALE ET SA GOUVERNANCE

Les retraités fonctionnaires de l'État sont les seuls à ne pas bénéficier d'une action sociale de leur régime de retraite. Les retraités du privé ont une action sociale à hauteur de 1 % du volume des pensions (CNAV et surtout Agirc-Arrco), les contractuels de la Fonction publique ont celle de la CNAV et de l'IRCANTEC, qui est à la même hauteur que celle de la CNRACL des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, 0,6 % à 0,7 % du total des pensions versées.

Dans l'État ce sont les ministères qui se substituent aux régimes de retraite. Force est de constater que sous l'impulsion de la DGAFP ils ne souhaitent que se désengager.

Une action sociale de l'État en faveur des retraités fonctionnaires à la même hauteur que celle des autres agents publics ou des salariés serait d'un montant de 400 à 600 millions d'euros. On en est vraiment très loin.

Seule l'aide au maintien à domicile est depuis quelques années de même niveau que pour les autres retraités, car l'État a fini par choisir d'en déléguer la gestion à la CNAV et de rembourser intégralement de ses dépenses pour les fonctionnaires d'État, solution que la CGT a appuyée.

Il est donc nécessaire que les retraités s'adressent aux ministères et à la Fonction publique pour établir un état des lieux des dépenses d'action sociale en direction des retraités et revendiquent la mise en place de prestations équivalentes à celles des autres retraités (aides individuelles, aides à l'énergie,

aménagement du logement, aide à la cotisation pour les mutuelles, aides aux activités culturelles et aux vacances, ...).

La réintégration de plein droit des retraités dans la gouvernance de l'action sociale est aussi un de nos objectifs.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale complémentaire représentée en moyenne 7 % des revenus des plus de 65 ans en France. C'est un poste très important, auquel s'ajoute le reste à charge des dépenses de santé.

L'accord interministériel sur la santé de 2022 prévoit une limitation à la hausse de la cotisation des retraités à 175 % de la cotisation moyenne des actifs, et sans hausse après 75 ans. De plus une surcotisation sera affectée à la prise en charge d'une partie de la cotisation complémentaire des retraités aux plus faibles ressources.

Aussi positives que soient ces dispositions, elles sont insuffisantes pour réduire véritablement le coût spécifiquement plus élevé de la santé pour les retraités.

De plus, certains ministères ayant plus de retraités que d'autres (il y a deux fois plus de retraités que d'actifs à l'Écologie), la question des limites de la solidarité des actifs (10 % de leur cotisation) se posera rapidement. L'UFSE doit proposer à minima une péréquation du nombre de retraités entre ministères pour la prise en compte de la solidarité.

La CGT continue à revendiquer une plus forte participation de l'employeur à la cotisation de PSC des retraités, et

les retraités de l'État travailleront avec l'Union Confédérale des Retraités à des propositions dans le cadre d'une logique de sécurité sociale.

LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES

La Fonction publique a entamé une concertation avec les syndicats sur une politique globale en direction du logement des fonctionnaires. Elle construit des outils, dont une délégation interministérielle pour ce faire (DILAP et CILAP).

La CGT impulsera sur ce sujet la nécessité d'intégrer la question du logement des retraités, qui sont d'anciens actifs, à la racine des propositions en cours d'élaboration. Le logement est lui aussi un poste coûteux pour les retraités, en particulier locataires, mais pas seulement (travaux, rénovation énergétique).

UNE CONCERTATION NÉCESSAIRE

A minima sur ces trois sujets, action sociale, PSC et logement, mais aussi sur les questions de santé au travail et de suivi post-professionnel comme d'information, il est nécessaire qu'un véritable chantier spécifique aux retraités soit ouvert à la Fonction publique. La CGT est favorable à un cycle de concertation, voire de négociation, concernant les trois versants de la Fonction publique.

C'est ce qu'elle proposera aux autres organisations syndicales et au ministère de la Fonction publique. ♦

Les critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour les congés bonifiés et la mobilité des fonctionnaires de l'État

La circulaire du 2 août 2023 rappelle et précise les modalités d'application du CIMM pour l'attribution des congés bonifiés et la détermination de la priorité légale d'affectation outre-mer. Elle présente des mesures de simplification des procédures de reconnaissance et d'attribution du CIMM. Voici sa déclinaison pour les agent.es de l'État.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CONGÉS BONIFIÉS :

➤ Conditions d'attribution :

L'agent titulaire ou contractuel en CDI qui demande à bénéficier d'un congé bonifié doit justifier du lieu d'implantation du CIMM. Lorsqu'un agent bénéficie d'un congé bonifié, ce congé est pris dans la collectivité où se situe le centre de ses intérêts moraux et matériels.

L'agent peut apporter la preuve de cette déclaration par tous moyens, en plus des documents à fournir pour justifier de certains critères.

➤ Appréciation du CIMM :

La localisation du CIMM s'apprécie sur la base d'un faisceau d'indices (CE n° 315612 du 22 février 2012, CE n° 390415 du 27 juillet 2016) et à partir de la liste des critères non exhaustive (voir tableau page suivante).

Le CIMM ne peut être déterminé sur la base d'un seul de ces critères.

Ces critères n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif. Plusieurs d'entre eux, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, peuvent se combiner selon les circonstances propres à chaque situation (avis du Conseil d'État du 7 avril 1981).

Aucun de ces critères ne peut être in-

dividuellement considéré comme obligatoire.

Sur la base d'un faisceau d'au moins deux critères, l'agent doit démontrer la réalité du CIMM.

EXAMEN DES DEMANDES DE MOBILITÉ :

Les critères du CIMM pour l'attribution des congés bonifiés sont les mêmes à apprécier pour l'examen des demandes de mobilité des fonctionnaires outre-mer, afin notamment de favoriser le retour de ces agents dans le territoire où ils ont leurs attaches et dans le respect des besoins et de l'intérêt du service.

En effet, depuis la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, le CIMM dans un département - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réu-

nion, Mayotte - ou une collectivité - St Barthélemy, St Martin, St-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, la Polynésie française - ou en Nouvelle-Calédonie constitue une priorité légale d'affectation pour tous les fonctionnaires de l'État, qu'ils appartiennent ou non à un corps régi par un statut spécial ou à un corps avec des tableaux périodiques de mutation.

SIMPLIFICATION ET CONTINUITÉ DES CONDITIONS DE PRISE EN COMPTE DU CIMM :

La circulaire précise les mesures de simplification de prise en compte du CIMM et d'application de deux principes : la portabilité et/ou la conservation du CIMM.

Si un territoire est reconnu comme « CIMM » de l'agent dans le cadre d'une demande de mobilité, cela s'applique également pour ses demandes de congés bonifiés.

Par ailleurs, afin de garantir au mieux les droits des agents principalement dans le cas d'une mobilité entre administrations et de simplifier la procédure de renouvellement des demandes d'affectation outre-mer ou de congés bonifiés, l'employeur doit appliquer les deux principes suivants.

➤ Principe de portabilité du CIMM :

Dès lors que le CIMM a été reconnu par un service de l'État, l'agent concerné préserve cette reconnaissance en cas de mobilité vers un autre service, dans les conditions de conservation précisées ci-dessous.

Dans ce cas, cette portabilité du CIMM ne peut être mise en œuvre qu'entre deux employeurs de la Fonction publique de l'État.

➤ Principe de conservation du CIMM :

• Des critères irréversibles :

Lorsque le CIMM a été reconnu au titre d'au moins trois critères « irréversibles », c'est-à-dire non susceptibles d'évoluer dans le temps, cela suffit de ce fait à qualifier une fois pour toutes le lien des intérêts matériels et moraux

— TEXTES DE REFERENCE —

>> Priorité légale de mutation outre-mer : 4° de l'article L. 512-19 du code général de la Fonction publique ;

>> décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en CDI ;

>> Guide DGAFP 2021 des congés bonifiés, sur le site <https://www.service-public.fr> ;

>> Circulaire du 2/8/2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux CIMM pour la prise en compte des congés bonifiés dans la Fonction publique et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer : elle annule et remplace la Circulaire FP n° 2129 du 3/1/2007 et abroge la circulaire du 1/3/2017.

d'un agent avec une collectivité ou un territoire donné. Son bénéfice est conservé pour chaque nouvelle demande concernant la même collectivité ou le même territoire, sans limitation de durée.

Sont, notamment, considérés comme critères « irréversibles » : le lieu de naissance de l'agent, des enfants, des ascendants, le lieu de sépulture des parents les plus proches, les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants, le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration.

• **Des critères ou situations fluctuants :**

Dans les autres cas, lorsque les critères invoqués traduisent des circonstances ou situations qui peuvent fluctuer au cours du temps leur vérification doit pouvoir être effectuée pour de nouvelles demandes au cours de la carrière de l'agent concerné.

Il en est ainsi par exemple du lieu

de résidence des parents, ou d'autres membres de la famille, (notamment grands-parents, frères, sœurs, enfants), du lieu d'implantation de biens dont l'agent est propriétaire, de paiement d'impôts, de détention de comptes bancaires, ou d'inscription sur une liste électorale, ou bien encore des postes occupés antérieurement ou de la fréquence des séjours dans le territoire concerné, etc.

Le bénéfice du CIMM reconnu principalement au titre de critères « réversibles » est maintenu pendant une durée d'au moins 6 ans, dans un souci de simplification des demandes.

Il appartient cependant à l'agent de déclarer sur l'honneur, à l'occasion d'une nouvelle demande de congé bonifié ou de mobilité, que sa situation est restée inchangée et à l'inverse de produire tous les éléments nouveaux permettant de confirmer la reconnaissance du CIMM. Des vérifications peuvent être faites pour s'assurer que les critères sont toujours effectifs. ♦

POUR RAPPEL :

Si la reconnaissance de l'implantation du CIMM dans un territoire ultramarin est refusée, l'agent peut renouveler chaque année sa demande. Si l'administration employeur refuse de lui accorder le congé bonifié, elle doit motiver sa décision.

La décision de refus peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant la date de sa notification d'un recours gracieux et/ou hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. ♦

CRITÈRES (pour les congés bonifiés et demande de mobilité)	DOCUMENTS À FOURNIR
Lieu de naissance de l'agent et des enfants	Photocopie de la carte d'identité justifiant le lieu de naissance ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ; photocopie du livret de famille
Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration	Quittance de loyer, EDF. Attestation de résidence établie par la mairie précisant les périodes de domiciliation.
Le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs, enfants) ; leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et le cas échéant leur état de santé. Le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches.	Justificatif de domicile ou certificat ou attestation de résidence en original établi(e) par la mairie. Le cas échéant, attestation justifiant du lieu de sépulture des parents les plus proches.
Scolarité obligatoire. Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ ou ses enfants.	Certificat de scolarité ou attestation ou copie du diplôme
Le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire. La commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu	Photocopie de l'avis d'imposition de l'administration fiscale (taxe foncière, taxe d'habitation), acte de propriété ou contrat de location...
Biens matériels et intérêts moraux Le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux. Le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales.	Toutes autres pièces attestant la matérialité du centre des intérêts matériels et moraux
Les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle ; La fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ; La durée des séjours dans le territoire considéré ; La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ; Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié, critère complémentaire qui ne suffit pas à lui seul à qualifier le CIMM.	

CGT - FSU

Un pas vers l'unification syndicale ?

Un groupe de travail commun pour initier un rapprochement entre la CGT et la FSU a été mis en place. Il est copiloté par Thomas Vacheron secrétaire confédéral de la CGT et Benoît Teste secrétaire général de la FSU.

Pour la CGT, il est composé de Caroline Blanchot, Kamel Brahmi, Christophe Delecourt, Boris Plazzi, Natacha Pommet et Charlotte Vanbesien. Du côté de la FSU, les membres du groupe sont Nicolas Wallet, Julien Fonté, Matthieu Leiritz, Laurent Cadreils et Sophie Vénétitay.

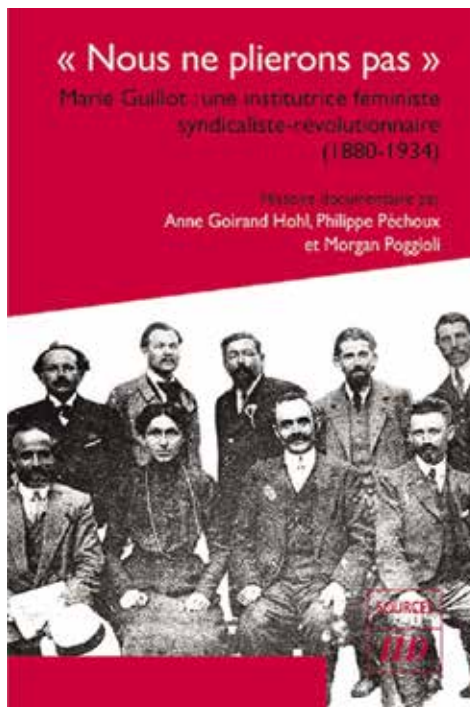
Des premières réunions ont déjà eu lieu et les comptes-rendus sont mis à disposition des deux organisations. La commission exécutive de l'UFSE a également validé la mise en place d'un groupe de travail propre à l'UFSE composé d'organisations affiliées et de membres de sa commission exécutive.

Lors des dernières élections professionnelles de 2022 dans la Fonction publique, la CGT et la FSU ont présenté des listes communes - y compris avec Solidaires - dans les CSA de trois ministères (Agriculture, Affaires étrangères et Travail) et ont acquis leur représentativité ensemble. Cette démarche unitaire lors des élections professionnelles est une des traductions des orientations votées et mises en oeuvre depuis plusieurs mandats tant de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires que de l'Union fédérale des syndicats de l'État, notamment lors de son dernier congrès en 2021.

Le document d'orientation du 53ème congrès confédéral de la CGT, adopté à Clermont-Ferrand, souligne également l'importance de l'unification du syndicalisme. Rappelons que la CGT promeut un syndicalisme unifié et se prononce pour la construction d'une seule organisation de salariés.

Cette démarche ne se limite pas à l'unité d'action. Elle vise une démarche syndicale unitaire ambitieuse, le débat doit se mener dans la plus grande transparence à tous les niveaux, de la section d'établissement jusqu'à l'échelle nationale.

Ce rapprochement entre la CGT et la FSU qui s'inscrit dans une volonté de surmonter les divisions syndicales et de donner de nouvelles perspectives aux salariés participe aussi d'une démarche d'unification du syndicalisme. ♦



Marie Guillot : tout en haut !

Les auteurs ont voulu réparer l'injustice qui frappe Marie Guillot (1880-1934). Si elle est connue des plus militant.es ou des érudit.es, institutrice en Saône-et-Loire avant et après la Première Guerre mondiale, militante féministe, syndicaliste et pédagogue, son nom n'est souvent que l'expression d'une « mélancolie » révolutionnaire, pour reprendre un titre de l'historienne Michelle Perrot. Marie Guillot, la « Grande Marie », surnom affectueux de ses camarades, est première et pionnière. Secrétaire de son syndicat (interdit) d'instituteurs et d'institutrices avant 1914, révoquée en 1921, première femme secrétaire de l'Union départementale CGTU de Saône-et-Loire, secrétaire nationale de la CGTU... et pourtant c'est presque une « inconnue ».

Ce recueil de textes, dispersés dans des revues difficilement accessibles, de correspondances enfouies dans les archives, redonne la parole Marie Guillot. À travers ses articles dans la Vie ouvrière, l'Action féministe, la Révolution prolétarienne..., ses courriers à Pierre Monatte ou au poète Marcel Martinet..., ses interventions dans les congrès de la CGT puis de la CGTU, on retrouve sa force de convictions mais aussi ses interrogations.

Toujours lucide, déterminée et droite dans son féminisme pour dénoncer le syndicat du livre qui exclut une femme (et son mari...) en 1913 (« affaire Couriau »), déterminée et droite dans son pacifisme alors que la Grande Guerre et l'Union sacrée font rage, déterminée et droite aussi quand elle refuse la mainmise du jeune parti communiste français sur la CGTU.

Sa ligne de conduite tient dans la formule, reprise dans le titre du livre : « Nous ne plierons pas » !

À lire de toute urgence en ces temps maudits... ♦

«Nous ne plierons pas»
Marie Guillot : une institutrice féministe
syndicaliste-révolutionnaire (1880-1934)
Éditions universitaires de Dijon
25€

15 x 23 cm

Collection : Sources

ISBN : 978-2-36441-492-1

ISSN : 1772-4872

Auteurs : Anne Goirand Hohl, Philippe Péchoux et Morgan Poggioli

Programme du
Conseil national de la Résistance

Les Jours heureux

précédé de

Il est minuit moins le quart

par Sophie Binet

Grasset

Essais et documents
112 pages

EAN 9782246838128
Papier 9,00 €
EAN num.9782246838135
Numérique 6,99 €
Date de parution
13 mars 2024
121mm x 185mm

**L'intégralité des droits d'auteur de
ce livre sera versée à la CGT.**

Présentation de l'éditeur

En novembre 1942, les dernières illusions d'autonomie entretenues par le régime de Vichy volent en éclats : les blindés allemands ont franchi la ligne de démarcation, il n'y a plus de zone libre. Vichy se révèle pour ce qu'il est, une marionnette à la solde de son maître. L'Allemagne nazie occupe désormais tout le territoire et la Résistance va entrer dans une autre dimension. C'est dans cette France vaincue, décomposée, vassalisée, que des hommes et des femmes se réunissent dans l'ombre pour organiser la lutte et ériger les fondations d'une société nouvelle. Car la riposte armée n'est pas tout, il faut aussi préparer l'avenir, imaginer le jour d'après, reconstruire ce qui a été défait. Envoyé par le général de Gaulle depuis Londres où siège le gouvernement de la France libre depuis l'appel du 18 juin 1940, Jean Moulin a pour mission de fédérer et d'unifier les principaux réseaux de résistance dans la France occupée. Une tâche ardue, tant les sensibilités idéologiques, politiques et stratégiques divergent au sein de

cette armée clandestine protéiforme. Mais un même idéal anime tous ces combattants : libérer le pays et inventer une société nouvelle.

Le 27 mai 1943, dans un appartement situé au 48 rue du Four, à Paris, le Conseil national de la Résistance, sous la présidence de Jean Moulin, tient sa première réunion. C'est l'acte de naissance d'un rêve qui se concrétisera deux ans plus tard. Compagnon d'armes et collaborateur de Jean Moulin, Robert Chambeiron aura ces paroles décisives : « Avant le 27 mai, il y avait des résistances ; après il y a la Résistance. » Dans le secret et au péril de leur vie, les chefs des grands réseaux, les délégués des principaux partis politiques de la IIIe République, de droite comme de gauche, ainsi que les représentants des deux confédérations syndicales de l'époque – la CGT et la CFTC –, vont ainsi se réunir et élaborer un projet économique et social pour la France de demain. Jean Moulin, arrêté par la Gestapo en juin de la même année, ne verra pas éclore les fruits de son travail : torturé par ses

bourreaux, il meurt avec ses secrets le 8 juillet 1943. Lui succède, à la tête du CNR, Georges Bidault, issu du mouvement démocrate-chrétien, puis, à la Libération, Louis Saillant, secrétaire de la CGT.

Lors de la première réunion du CNR, un programme commun est ratifié et publié sous le nom « Les Jours heureux ». Plus qu'une simple brochure militaire, politique et économique, c'est un idéal, une vision et un changement radical de la France qui émergent. En son cœur, l'idée de solidarité et de mise en commun des richesses : service public, nationalisations, sécurité sociale, droit à la retraite, accès aux soins, congés payés, liberté de conscience, presse indépendante des puissances de l'argent. Voici jetés les fondements de l'État-providence et d'une société où l'intérêt particulier cède devant l'intérêt général. Adopté pour partie à la Libération par le gouvernement provisoire du général de Gaulle, le programme des « Jours heureux » a façonné en profondeur notre pays. Notre modèle social unique est né de la volonté commune d'une poignée d'hommes et de femmes qui ont œuvré ensemble à l'avènement d'une société meilleure, plus juste et plus humaine.

Quatre-vingts ans après la parution clandestine de ce programme fondateur et par bien des aspects révolutionnaire, il nous a semblé essentiel de lui redonner toute la place qui lui est due en proposant cette nouvelle édition des « Jours heureux », composée de l'archive originale de 1944 et enrichie d'un texte de Sophie Binet, actuelle secrétaire générale de la CGT. ♦



MAISON
EUROPÉENNE
DE LA
PHOTOGRAPHIE

Extérieurs — Annie Ernaux & la Photographie

Est-il besoin de présenter Annie Ernaux aux lectrices et lecteurs de ce journal, elle qui fut une des signataires d'une tribune visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires? Accessoirement, la même année, elle obtint le prix Nobel de littérature...

On sait peut-être moins que l'émérite romancière et la remarquable femme engagée est intéressée par la photographie depuis des années. Dans son livre « Journal du dehors », elle écrivait: « j'ai cherché à pratiquer une sorte d'écriture photographique du réel, dans laquelle les existences croisées conserveraient leur opacité et leur énigme ».

C'est pourquoi, l'exposition de la Maison Européenne (du 28.02 au 26.05 2024) constitue un événement instructif et passionnant à plus d'un titre.

Évidemment, il y a les textes d'Annie Ernaux. Son écriture précise sert à merveille les courtes scènes qu'elle retranscrit. Elle confère au milieu urbain dans lequel ces rencontres se déroulent une humanité exempte d'affectation mais surtout pas de chaleur. Ce sont des tableaux sociaux qui nous parlent parce qu'ils sont notre quotidien.

« Noter les gestes, les attitudes, les paroles des gens que je rencontre me donne l'illusion d'être proche d'eux. »

« Peut-être que je cherche quelque chose sur moi à travers eux. »

Qu'ajouter à cela?

Juste cette citation pour souligner qu'Annie Ernaux demeure cette figure qui ne cherche pas le consensus à bon

compte et qui assume ses positionnements par des traits parfois incisifs: « Dans Libération, Jacques Le Goff, historien: « le métro me dépayse. » Les gens qui le prennent tous les jours seraient-ils dépayés en se rendant au Collège de France? On n'a pas l'occasion de le savoir. »

Ensuite, il y a les photos. Fruits de différents artistes, elles sont judicieusement choisies et donnent à voir des mondes et des moments pluriels et cependant cohérents.

On pardonnera le parti pris de citer celles de Harry Callahan sur ces personnes saisies dans des contrastes d'ombre et de lumière, celles de Dolores Merat coloriant les transports en commun ou celles de Claude Dityvon figeant les scènes de la cité.

En les mettant en avant, il ne s'agit nullement de les privilégier mais bien d'illustrer la complémentarité de l'ensemble des œuvres exposées.

Enfin — et sans doute est-ce le plus important — il y a ce dialogue pertinent, cette passionnante conjugaison entre les textes et les photographies.

Il n'était pas gagné d'avance d'éviter une simple juxtaposition des œuvres, aussi remarquables soient-elles, dans une manière de parallélisme sans réelle convergence.

Et bien, le résultat est là. Le mariage des deux formes d'expression se révèle et crée une valeur ajoutée indéniable.

Ce n'est pas la moindre des qualités de cette exposition qu'il était utile de saluer. ♦

MEP

5/7 rue de Fourcy

75004 Paris

01 44 78 75 00

Métro Saint-Paul (ligne 1)
ou Pont Marie (ligne 7)

Mardi, mercredi

et vendredi 11h – 20h

Jeudi 11h – 22h

Le week-end 10h – 20h

Fermé le lundi



Janine Niepce, Restaurant époque 1900. Le garçon ...

L'EUROPE S'OCCUPE DE VOUS*

* Salarié-es, retraité-es, que vous le vouliez ou non, les règles européennes impactent de plus en plus votre vie et votre travail. Les directions d'entreprises et les actionnaires l'ont compris : ils s'organisent à tous les niveaux.

Les syndicats aussi, et c'est pourquoi la CGT fait partie de la Confédération Européenne des Syndicats pour être plus forts encore. Ensemble, nous nous battons pour plus de protection sociale et environnementale, plus d'égalité, de partage et solidarité.

Ça n'est pas la vision du gouvernement Macron qui œuvre à protéger les seuls intérêts des plus riches.

C'est encore moins l'action du Rassemblement national et de l'extrême droite en Europe dont les votes au Parlement trahissent le vrai projet.

Le 9 juin, chaque voix compte.

DE LA RUE AUX URNES

Dans la suite de la mobilisation contre le report de l'âge de départ à la retraite et alors que le gouvernement Macron et le patronat ne cessent de s'en prendre à celles et ceux qui travaillent et créent les richesses et font tourner nos services publics, la CGT appelle tou-ttes les salarié-es, privé-es d'emploi et retraité-es du pays à voter aux élections européennes du dimanche 9 juin 2024.

ATTENTION : il faut être inscrit-e sur les listes électorales avant le 1^{er} mai. Vérifiez votre situation sur [service-public.fr](#)

CHAQUE VOTE COMPTE DOUBLE

Chaque vote compte pour peser à la fois sur les politiques européennes et sur les politiques nationales qui affectent nos vies dans et en dehors du travail.

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES SONT DÉCISIVES POUR L'AVENIR

Des services publics

Des droits sociaux

De l'environnement

De la justice fiscale

EUROPE SOCIALE ET DES PEUPLES OU EUROPE DE LA FINANCE ? EUROPE DU TRAVAIL OU EUROPE DU CAPITAL ?

L'adoption d'un **salair**e minimum européen en 2022 est un outil de lutte contre le dumping social. Cela permettra pour un-e travailleur-se belge, espagnol-e ou irlandais-e une augmentation de 300 euros par mois. C'est un premier pas pour faire converger les salaires européens vers le haut et lutter ainsi contre le dumping social et les délocalisations. D'autres mesures en faveur des travailleur-ses ont été votées et tout l'enjeu de ces élections est que les gouvernements nationaux traduisent correctement ces directives.

DE NOUVEAUX DROITS POUR LES SALARIÉ-ES PEUVENT ENCORE ÊTRE GAGNÉS :

- harmonisation des salaires et de la protection sociale par le haut ;
- réduction du temps de travail, encadrement du télétravail et du droit à la déconnexion ;
- interdiction des stages non rémunérés et amélioration des conditions de travail des stagiaires ;
- prévention des risques au travail (stress, harcèlement sexuel ou moral, burn-out, addictions) ;
- limitation de l'exposition à des températures excessives au travail ;
- renforcement des services d'Inspection du travail.

NI LES ACTIONNAIRES NI LES RÉACTIONNAIRES

LE GOUVERNEMENT BLOQUE LES AVANCÉES SOCIALES

Ces dernières années les mobilisations syndicales et citoyennes ont pesé en faveur des travailleur-ses et de la protection de l'environnement. Mais le gouvernement français a été **un des seuls gouvernements européens à s'opposer à toute avancée sociale**. Il refuse désormais toute nouvelle norme environnementale. Il a mis fin aux prix régulés de l'énergie, exposant les ménages et les entreprises à de fortes augmentations de tarifs. Il privatise le fret ferroviaire, ce qui va faire exploser le nombre de camions sur les routes. **L'Europe de Macron, c'est l'Europe des patrons.**

Voter, c'est signifier au gouvernement qu'il est aussi minoritaire et impopulaire en France qu'en Europe.

L'EXTRÊME DROITE : LA PIRE ENNEMIE DU MONDE DU TRAVAIL

Au Parlement européen, le RN a voté :

- ⊗ contre la mise en place de **salaires minimums** en Europe ;
- ⊗ contre les politiques d'**égalité** entre les femmes et les hommes ;
- ⊗ contre la revalorisation des personnels **soignants** ;
- ⊗ contre la responsabilisation des **multinationales** ;
- ⊗ contre la protection des **travailleur-ses ubérisé-es** ;
- ⊗ contre le renforcement du dialogue social et de la **démocratie**.

Pour voir le dossier complet des votes du RN en Europe : [cgt.fr/votesRN](#)

Au pouvoir, voilà ce que fait l'extrême droite en Europe

- **Italie** : le gouvernement Meloni facilite les embauches en CDD et supprime le revenu de citoyenneté institué en 2019 qui avait sorti un million de personnes de la pauvreté
- **Hongrie** : Orban impose une loi de dérégulation du temps de travail qui fait exploser le nombre d'heures et de jours travaillés
- **Allemagne** : l'AFD porte la « remigration » : un projet de déportation de 2 millions de personnes étrangères ou d'origine étrangère

SORTIR DE L'AUSTÉRITÉ

Les politiques d'austérité étouffent l'Europe en imposant une gouvernance aveugle aux impératifs sociaux et environnementaux.

Envoyons au Parlement européen des député-es qui défendent les travailleuses et les travailleurs !

Avec la Confédération Européenne des Syndicats et l'appui des député-es européens progressistes, nous avons gagné des directives européennes pour mettre en place un salaire minimum au niveau européen, protéger les lanceur-ses d'alerte, responsabiliser les multinationales

vis-à-vis de leurs sous-traitants dans le monde entier, imposer la transparence des salaires entre les femmes et les hommes, ou encore protéger les travailleur-ses ubérisé-es.

La CGT a fait condamner la France pour non-respect du droit européen, ce qui va obliger le gouvernement à permettre aux salarié-es en **arrêt maladie** d'avoir aussi droit à des **congés payés**.

Ces exemples démontrent l'importance d'avoir au Parlement européen des député-es progressistes qui portent les revendications des salarié-es !

POUR UNE AUTRE EUROPE, LA CGT SE BAT POUR :

- **placer les droits sociaux et les services publics au cœur du projet européen** pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;
- **harmoniser par le haut** les normes environnementales et sociales et la fiscalité pour lutter contre le dumping au sein de l'Europe ;
- **mettre en place des droits de douanes, mettre fin aux traités de libre échange pour protéger notre industrie et taxer les pays qui ne respectent pas les droits sociaux et environnementaux** ;
- **renforcer les pouvoirs du Parlement et des syndicats** pour démocratiser la gouvernance de l'Union européenne ;
- **garantir la démocratie et les droits fondamentaux** comme le droit à l'avortement face à la progression de l'extrême droite ;
- **abandonner le Pacte de stabilité et de croissance**, et gagner des investissements d'avenir dans la santé, l'enseignement, la recherche et la transition environnementale notamment ;
- **réviser les traités européens** pour mettre fin au démantèlement de nos services publics et de nos infrastructures (ferroviaire, énergie, télécommunications...).

L'extrême droite est contre la justice, la solidarité et la démocratie.
L'extrême droite est l'amie des patrons, petits ou grands.
L'extrême droite est l'ennemie des travailleuses et travailleurs.

POUR VOUS SYNDIQUER, RDV SUR [CGT.FR](#) !

EXTRÊME DROITE, GAGNONS LA BATAILLE DES IDÉES!



COMMANDEZ
CE NUMÉRO
DÈS MAINTENANT
ET OUTILLEZ
VOS MILITANTS

LA VIE OUVRIÈRE

#09 - PRINTEMPS 2024

BON DE COMMANDE

À retourner accompagné de votre règlement à : La Vie Ouvrière
Case 600, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex
commercial@nvo.fr - 01 49 88 68 50

Adresse d'expédition (Écrire en lettres capitales, merci)

* Champs obligatoires

Je commande la Vie Ouvrière #09

Syndicat/Société (Si nécessaire à l'expédition) _____

Madame Monsieur

Nom* _____

Prénom* _____

NO* _____ Rue* _____

Code postal* _____ Ville* _____ Tél. _____

Fédération ou branche professionnelle _____

UD _____ Courriel* _____

Réf.	Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant total
00092024	LA VIE OUVRIERE #09	9,50 €		

N° chèque (à l'ordre de La Vie Ouvrière)

Banque

Nous collectons ces données afin de gérer votre commande. Nous utilisons également votre adresse électronique pour vous adresser des publicités concernant des produits analogues à ceux que vous commandez. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles sollicitations, cochez la case ci-dessous : Je m'oppose à ce que la Nouvelle SA La Vie Ouvrière me propose par courriel des produits analogues à ceux que j'ai déjà commandés.

code origine : INTERNET

ABONNEZ-VOUS!

- 4 numéros papier / an
- Versions numériques
- nvo.fr en illimité
- Newsletter

À PARTIR DE 5€ PAR MOIS

1 AN D'ABONNEMENT



Abonnez-vous en ligne sur nvoboutique.fr

Soutenez
une presse syndicale
indépendante
et engagée.

Retrouvez toutes nos formules sur nvo.fr

/NVO-LaNouvelleVieOuvrière

La_NVO

@La_NVO

